



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	PANNEKOUCKE	Fabrice	X			
2	A	MARTIN	Chantal	X			
3	A	KISMOUNE	Nouare	X			
4	A	SCARPETTA	Florence	X			
5	A	LAURENT	Eric	X			
6	A	DEMONNAZ	Aïcha	X			
7	CD	MASSIAGO	Jean-Charles	X			
8	CM	CHEVRIER	Georges		X		J.P. GABILLOT
9	CM	GABILLOT	Jean-Pierre	X			
10	CM	LECHALARD	Martine	X			
11	CM	CABALLOL	Martine	X			
12	CD	SOUBLIN	Philippe	X			
13	CD	BERMOND	Marie-Christine	X			
14	CM	ARTUSI	Isabelle		X		FL. SCARPETTA
15	CD	QUERU	Frédéric	X			
16	CM	CRUCE	Guillaume	X			
17	CM	ROBERT	Sandrine	X			
18	CM	MARTIN	Belinda	X			
19	CM	UBERTALLI	Jessica		X		S. ROBERT
20	CM	OZKAN	Bilent		X		
21	CM	DILEK	Suzan		X		
22	CM	BOUVIER	Richard	X			
23	CM	GALANT	Thomas			X	
24	CM	JOLLET	Claude	X			
25	CM	JAY	Serge	X			
26	CM	NOGUES	Viviane	X			
27	CM	DUJARDIN	Hakima	X			

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

## *Document faisant office de compte-rendu*

L'enregistrement vidéo de la séance est accessible sur la chaîne YouTube de la commune (lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la Ville)

Réf. : FP/NH

Présents : voir liste.

En préambule, M. le maire présente à l'assemblée le nouveau directeur général des services de la commune, mutualisé avec la communauté de communes et le Syndicat intercommunal du bassin des Dorons, M. Adrian POINTON, et lui souhaite la bienvenue. Ce dernier arrive du cabinet du préfet de la Savoie. Après une carrière essentiellement "Etat", M. POINTON souhaite donner de nouvelles perspectives à son parcours professionnel. Il est ravi de venir travailler à Moûtiers où il est certain, qu'ensemble, ils pourront accomplir de belles choses.

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, cet enseignant victime d'un terrible acte de barbarie vendredi dernier à Conflans-Sainte-Honorine. Un hommage a été rendu ce jour à midi devant la mairie. Il souhaite que le conseil municipal puisse également témoigner de son attachement aux valeurs de la République et de l'importance de la liberté d'expression et, d'une manière plus générale, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité dans notre pays.

A l'unanimité, sont désignés secrétaires de séance :

- M. Philippe SOUBLIN,
- Mme Hakima DUJARDIN.

A l'unanimité, un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Motion du conseil municipal pour la défense et l'avenir du site industriel de FerroPem.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Décision du maire du 07.10.2020 :  
Convention d'occupation d'un local dans le bâtiment sis passage du Cloître avec l'association des Anciens Combattants de Moûtiers Tarentaise.

## **1 - REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES**

La parole est donnée à Mme SCARPETTA.

Suite au classement du département de la Savoie en "zone de circulation active du virus", un arrêté préfectoral a été pris le 27 septembre 2020, portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public.

Par conséquent, certains évènements prévus dans les salles communales doivent être annulés, et il convient de procéder aux remboursements des paiements effectués pour les locations. Ces derniers seront mandatés à l'article 6718 "dépenses exceptionnelles".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les remboursements des paiements effectués pour les locations de salles communales.

## **2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION TEMPORAIRE DU CINÉMA**

La parole est donnée à Chantal MARTIN.

Par délibération du 29 mars 2018, la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Les Amis du cinéma" basée à Ugine, et exploitante des cinémas d'Ugine, Albertville et Brides-les-Bains.

Cette convention d'objectifs et de moyens est le vecteur pertinent de l'accord de gestion du cinéma municipal, puisque :

- "Les Amis du cinéma" est une association porteuse d'un projet culturel et d'animation autour de son réseau de salles de cinéma,
- L'association développe une politique territorialisée, discutée et conventionnée avec les collectivités territoriales, tout en s'inscrivant dans une démarche très professionnelle d'exploitant de cinéma,
- Son initiative rencontre l'initiative municipale de Moûtiers de faire exploiter son cinéma municipal mais, plus loin, de lancer une véritable dynamique pour la promotion culturelle et l'animation de la commune, en lien avec le projet culturel de la communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et les partenariats divers engagés sur le territoire, le tout au vu d'un tissu associatif dynamique,
- L'équilibre économique fragilisé du cinéma municipal n'offre pas de visibilité à un nouvel exploitant qui a de plus des projets de développement de l'offre actuelle. En outre, l'objectif de rentabilité, maintenu, n'est pas placé en objectif premier par la municipalité, qui considère l'outil culturel comme devant répondre avant tout à l'intérêt général.

Ainsi que le permet le cadre réglementaire, et notamment la loi Sueur, la convention d'objectifs et de moyens prévoit de confier l'exploitation et les projets de développement à l'association, dans des conditions proches de celles de l'ancien exploitant, mais avec des objectifs d'intérêt général plus marqués. L'équilibre financier de la convention sera évalué en fin d'exercice budgétaire.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Les Amis du cinéma" pour la gestion et l'animation du cinéma municipal ; autorise le maire à la signer au nom de la commune ; et charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

## **3 - CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) AU SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBANISME**

La parole est donnée à M. KISMOUNE.

M. le maire rappelle que pour favoriser le recrutement et l'insertion des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, le législateur avait créé des emplois aidés dont le CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, puis a été amené à en revoir les modalités d'application sur le plan national pour créer, à partir de 2018, le parcours emploi compétences (PEC).

Sensible aux difficultés rencontrées par nos concitoyens sur le marché du travail, M. le maire a demandé que la commune adhère à ce dispositif depuis quelques années déjà.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance gouvernemental "un jeune, une solution" lancé le 23 juillet 2020, des démarches conjointes ont été engagées avec Pôle emploi afin de signer un nouveau contrat et permettre à un jeune diplômé titulaire d'un master d'avoir une solution d'emploi après ses études.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, à compter du 14 septembre 2020 :

- De supprimer le poste de steward urbain de 20 heures hebdomadaires créé par délibération du 10 juin 2020, non pourvu à ce jour,
- De créer, dans le cadre du plan de relance national en faveur des jeunes, un poste d'assistant administratif de développement local à temps complet, sous forme d'un contrat CAE / PEC, afin de permettre le recrutement d'une personne pour une durée de 12 à 24 mois.

Cet agent sera chargé de concevoir ou de participer à la conception de projets de développement local (aménagement du territoire, valorisation d'activités, urbanisme, etc.). Il suivra certains dossiers techniques ou fonciers.

Il travaillera également au sein de la Maison de l'économie, du commerce et de l'artisanat (MECA) pour contribuer à la valorisation d'événements, d'animations et aux actions de développement.

Et il assurera des travaux bureautiques (rédaction, saisie de rapports, accueil, etc.).

Afin de favoriser l'intégration et la formation de la personne recrutée, le contrat sera de 12 mois, éventuellement renouvelable pour la même durée, suivant les conditions fixées par le représentant de l'Etat.

Ce salarié sera rémunéré au SMIC + 170 € bruts mensuels, percevra la prime de fin d'année 13<sup>e</sup> mois, telle que prévue par les délibérations antérieures et sera autorisé à percevoir des heures supplémentaires (selon les besoins du service) qui seront indemnisées conformément aux consignes données et législation applicable.

Une convention conclue avec l'Etat (par l'intermédiaire de Pôle emploi) viendra définir :

- Les modalités d'emploi du salarié (actions à mettre en œuvre selon le profil du bénéficiaire, orientation, tutorat, **accompagnement professionnel et formations obligatoires**, etc.),
- Et le montant total de l'aide (aide financière versée mensuellement à la commune pouvant atteindre 60 % du taux horaire brut du SMIC, certaines exonérations de charges, etc.).

En réponse à Mme NOGUES, M. le maire indique que le poste est déjà pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression du poste de steward urbain à compter du 14 septembre 2020 et la création d'un poste d'assistant administratif de développement local tel que présenté à cette même date ; charge le maire de l'exécution de cette décision ; l'autorise à signer tout document relatif à cet emploi, notamment la convention à conclure avec Pôle emploi ; et vote les crédits nécessaires.

#### **4 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA MAISON DU TOURISME (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE - CCCT) AUPRÈS DE LA COMMUNE**

M. le maire donne la parole à M. KISMOUNE.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil municipal décidait, à l'unanimité, d'adopter la convention de mise à disposition partielle d'un agent permanent de la Maison du tourisme au profit de la commune pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cet agent est chargé de réaliser des actions de communication et publication assistée par ordinateur (PAO) dans la limite de 20 % de son temps de travail (en principe répartis sur deux demi-journées).

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle et considérant l'accord de l'agent concerné, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent au profit de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 et autorise le maire à la signer.

#### **5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ET DU LYCÉE (RÉGULARISATION)**

M. le maire donne la parole à Chantal MARTIN.

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Ainsi, trois titulaires ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du collège et du lycée. Cependant, conformément à l'article R421-14 (7°) du Code de l'éducation, un seul est nécessaire (plus un suppléant) et il est proposé au conseil municipal de remplacer la délibération du 10 juin dernier par la présente délibération.

En réponse à Mme NOGUES, M. le maire souhaite que la possibilité pour les suppléants de siéger même en présence du titulaire soit proposée aux chefs d'établissement. Bien entendu, seul le titulaire prendra part aux votes dans ce cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la Ville suivants dans les structures publiques ou associatives qui le nécessitent :

SYNDICATS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS
1	<i>Syndicat des eaux de Moyenne Tarentaise</i>	2 titulaires + 2 suppléants	<u>Titulaires</u> : Nouare KISMOUNE Florence SCARPETTA  <u>Suppléants</u> : Chantal MARTIN Jean-Pierre GABILLOT
2	<i>Syndicat d'assainissement du bassin des Dorons</i>	2 titulaires	Nouare KISMOUNE Florence SCARPETTA
3	<i>SIERSS (porteur du CIAS)</i>	6 titulaires	Chantal MARTIN Aïcha DEMONNAZ Martine CABALLOL Guillaume CRUCE Sandrine ROBERT Serge JAY

RÉGIES OU STRUCTURES PUBLIQUES		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS
1	<i>Mofitiers culture et patrimoine</i>	3 titulaires (en plus du maire et de l'élu délégué au patrimoine)	Florence SCARPETTA Jean-Pierre GABILLOT Hakima DUJARDIN
2	<i>Société d'économie mixte des 4 Vallées (SEM4V)</i>	1 titulaire	Aïcha DEMONNAZ
3	<i>CHAM (conseil de surveillance)</i>	1 titulaire	Fabrice PANNEKOUCKE
4	<i>CA lycée polyvalent</i>	1 titulaire (+ 1 suppléant)	Chantal MARTIN (Viviane NOGUES)
5	<i>CA collège</i>	1 titulaire (+ 1 suppléant)	Chantal MARTIN (Hakima DUJARDIN)
6	<i>Tremplin 92, montagne et olympisme (ancienne Maison des Jeux olympiques d'hiver)</i>	2 titulaires	Aïcha DEMONNAZ Jean-Charles MASSIAGO
7	<i>SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)</i>	1 titulaire	Philippe SOUBLIN
8	<i>Conseil d'école maternelle</i>	2 délégués	Chantal MARTIN Sandrine ROBERT
9	<i>Conseil d'école primaire</i>	2 délégués	Chantal MARTIN Sandrine ROBERT
10	<i>CA SAS (Société d'aménagement de la Savoie)</i>	1 délégué	Fabrice PANNEKOUCKE
11	<i>CA Trans Fer Route Savoie</i>	2 délégués	Georges CHEVRIER Isabelle ARTUSI
12	<i>SDES (Service départemental d'énergie de la Savoie)</i>	1 délégué	Chantal MARTIN
13	<i>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie</i>	1 titulaire + 1 suppléant	Fabrice PANNEKOUCKE Chantal MARTIN (suppléante)
14	<i>Correspondant défense</i>		Philippe SOUBLIN

ASSOCIATIONS		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS
1	<i>FAEM - Activallées</i>	4 titulaires au CA	Fabrice PANNEKOUCKE Martine CABALLOL Sandrine ROBERT Jessica UBERTALLI
2	<i>AACM (Association d'animation au centre des montagnes)</i>	3 référents au CA	Martine LECHALARD Marie-Christine BERMOND Isabelle ARTUSI

	ASSOCIATIONS	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS
3	<i>Comité de jumelage</i>	2 délégués	Chantal MARTIN Frédéric QUERU
4	<i>Sainte-Thérèse (école et collège)</i>	2 délégués	Chantal MARTIN Sandrine ROBERT
5	<i>CNAS (Comité national d'action sociale)</i>	1 titulaire + 1 suppléant	Nouare KISMOUNE Chantal MARTIN (suppléante)
6	<i>Village étape</i>	1 délégué	F. PANNEKOUCKE

## **6 - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

La Ville de Moûtiers a dû établir un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pour se conformer à la réglementation nationale elle-même contrainte par la réglementation européenne.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports fassent l'objet de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Cette directive a été transposée dans le droit français par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2020 ayant arrêté le projet de PPBE,

Un avis d'organisation de la consultation publique du PPBE a été publié le 13 février 2020 sur le magazine "La Tarentaise Hebdo",

Un avis d'organisation de la consultation publique du PPBE a été mis sur les panneaux d'affichage de la commune du 12 février au 30 juin 2020,

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2020 sur le site internet de la mairie et en version papier dans les locaux de l'hôtel de ville,

Aucune observation, remarque ou avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation du public.

Au vu des actions programmées et projets d'aménagement envisagés dans le cadre de ce PPBE, M. JAY indique que les bénéfices acoustiques ne sont pas forcément quantifiables. Aussi, par manque de visibilité, il précise que le groupe *Moûtiers pour tous* ne participera pas au vote sur ce point.

Plus qu'une réponse à une contrainte réglementaire, M. le maire explique que le PPBE permet avant tout de donner des indicateurs positifs sur la manière avec laquelle il faut se comporter et des orientations pour que les projets de la collectivité soient plus respectueux en matière de bruit dans l'environnement et de confort de vie sur le territoire.

Pour ce qui est de l'aménagement de la gare routière, Mme NOGUES demande des précisions sur la circulation des cars à destination de Courchevel. Afin d'éviter le passage dans l'hypercentre, M. le maire indique que les travaux envisagés à ce stade prévoient leur sortie par le faubourg de la Madeleine plutôt que par l'avenue de la Gare, travaux dont il confirme le financement par la Région et qui devraient être menés en 2021. Un "dispatching" sera ensuite opéré par le pont des Belleville pour certains et par le rond-point de l'Europe pour les autres, en fonction de leur destination. Il rappelle par ailleurs le travail mené actuellement sur la mise en œuvre de l'unité d'hydrogène qui est appelée à se retrouver vers le pont des Belleville, sur le parking dit "d'ITV", et qui permettra aux autobus, entre autres, lorsque le dispositif sera déployé, de s'y approvisionner sans difficulté.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : M. JOLLET, M. JAY, Mme NOGUES et Mme DUJARDIN), approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement tel que présenté ; précise que le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé sera tenu à la disposition du public (mairie) et publié par la voie électronique sur le site internet de la commune ; et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### **7 - OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOÛTIERS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE (CCCT)**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU de l'échelon communal à l'échelon intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les conseils municipaux peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La minorité de blocage doit représenter 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017 par le conseil syndical de l'Assemblée du pays Tarentaise Vanoise, concourt à garantir les grands équilibres d'aménagement des intercommunalités membres. La communauté de communes Cœur de Tarentaise a structuré la politique habitat autour d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 24 novembre 2015. Il s'agit de grandes étapes en termes de planification qui vont favoriser une cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle de bassins de vie.

Le maintien de l'exercice de la compétence PLU à l'échelon communal dans le respect du cadre du projet de SCOT et du PLH s'avère toutefois utile pour les raisons suivantes :

- Les besoins de gestion de proximité de l'occupation de l'espace dans la dynamique des projets d'urbanisme opérationnel et en lien avec les stratégies publiques foncières locales,
- La nécessité de mener une réflexion importante pour gérer la diversité du territoire au travers de l'outil du plan local d'urbanisme,
- Les services intercommunaux non structurés à ce jour pour accueillir ce transfert de compétence.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

#### **8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES AMIS DES CORDELIERS"**

M. le maire donne la parole à Mme DEMONNAZ.

Depuis 2014, il est organisé, courant octobre de chaque année au sein du lycée de Moûtiers, le repas des seniors qui réunit plus de 200 personnes âgées de la ville.



Ce traditionnel repas, qui allie moment de partage convivial et animation musicale, est une occasion pour nos aînés de se retrouver et de couper la solitude pour certains.

L'année 2020 est particulièrement perturbée du fait de l'épidémie de la Covid-19. Les consignes sanitaires incitent à ne pas réunir des groupes importants de personnes dans une même pièce. Il convient donc d'être prudent face à ce virus qui menace plus particulièrement les personnes de plus de 65 ans.

Aussi, il a été décidé de ne pas organiser le repas cette année par principe de précaution et afin de garantir la sécurité des personnes âgées fréquentant cet événement.

Parmi les participants habituels au repas des seniors, cet événement amène plus d'une trentaine de résidents de la maison de retraite Les Cordeliers.

Aussi, M. le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association "Les Amis des Cordeliers" afin de leur témoigner notre soutien et de leur permettre de proposer des activités au sein de l'établissement.

M. le maire précise qu'un soutien sera apporté également aux autres bénéficiaires : un panier garni leur sera offert.

De manière complémentaire, M. le maire indique que la traditionnelle Fête du cidre qui a lieu habituellement aux Cordeliers en octobre ne sera pas organisée cette année pour les mêmes raisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue cette subvention telle que proposée, vote les crédits nécessaires et charge le maire de l'exécution de cette décision.

Sur la question sanitaire, M. le maire fait part d'une accélération sensible de la circulation du virus en Savoie et de l'activation du plan blanc. Il faut s'attendre à des évolutions dans les jours et semaines à venir et la situation est suivie avec la plus grande vigilance.

En conséquence, on note au sein des services de la collectivité une chute très sensible de la demande de passeports et cartes nationales d'identité.

Une attention particulière est par ailleurs portée en cette période de l'année à l'arrivée des travailleurs saisonniers en raison des incertitudes sur l'activité économique et des mouvements du virus.

## **9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES AMIS DU CINÉMA"**

La parole est donnée à Chantal MARTIN.

Par délibération du 29 mars 2018, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association "Les Amis du cinéma".

La Ville s'est engagée à assurer l'équilibre financier de l'exploitation par le versement d'une subvention maximale d'un montant correspondant à 30 % du chiffre d'affaires. Le bilan d'activité 2019 fait état d'un déficit de 31 054 €, supérieur aux 30 % du chiffre d'affaires prévus dans la convention initiale.

Afin de maintenir la promotion culturelle, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du cinéma" de 5 923 €.

M. le maire souligne que l'attribution d'une telle aide à un acteur du territoire illustre la volonté de la municipalité du rayonnement culturel et du cinéma en particulier.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Amis du cinéma" comme mentionné ci-dessus.

## **10 - CONVENTION DE PARTENARIAT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE (CCCT)**

La parole est donnée à M. SOUBLIN.

La CCCT va déployer des caméras aux abords de différents points de collecte des ordures ménagères, afin de limiter les infractions liées aux dépôts ou abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés. Cette disposition est conforme à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure aux fins de prévenir la commission d'infractions ou de concourir à leur élucidation dans des lieux particulièrement exposés à ces faits.

M. le maire explique que le projet prévoit la mise en place des équipements suivants :

<b>Site</b>	<b>Nombre de caméras</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Type de caméras</b>
Quai Saint-Réal	1	Sur le bâtiment de la CCCT	Caméra IP 8 mégapixels HIK leds infrarouges Objectif motorisé 2.8.12 mm
Place Saint-Antoine	1	A l'arrière du bâtiment de l'office du tourisme	Caméra IP 8 mégapixels HIK leds infrarouges Objectif motorisé 2.8.12 mm
Rue de Verrès	1	A l'intersection avec la place Camille Laissus	Caméra IP 8 mégapixels HIK leds infrarouges Objectif motorisé 2.8.12 mm
Rue des Millepertuis	1	Sur le bâtiment des Etablissements GROLLA	Caméra IP 8 mégapixels HIK leds infrarouges Objectif motorisé 2.8.12 mm
Rue de la Sous-préfecture	1	Face au parc de la mairie	Caméra IP 8 mégapixels HIK leds infrarouges Objectif motorisé 2.8.12 mm

Considérant que la Ville de Moûtiers dispose :

- d'un réseau de caméras de vidéoprotection pour les voies publiques de la commune préexistant au projet intercommunal,
- déjà des équipements nécessaires au suivi de ce type d'installation,

il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet de confier à la police municipale de Moûtiers la gestion et le pilotage du système de vidéoprotection mis en place aux abords de différents points de collecte des ordures ménagères par la CCCT.

En réponse à M. JAY quant à l'obligation faite par le règlement général sur la protection des données (RGPD) d'informer le public de l'existence de caméras, M. le maire indique que des panneaux d'information ont été apposés et sont notamment jumelés sur les panneaux d'entrée de ville. Pour ce qui est des nouveaux sites évoqués aujourd'hui, l'acquisition, l'installation du matériel et l'information nécessaire seront prises en charge par la communauté de communes, de même que l'entretien de ce parc de caméras.

En réponse à Mme NOGUES, M. le maire indique que, conformément à la loi, la destruction des images doit intervenir dans un délai maximum d'un mois.

M. KISMOUNE rappelle les interrogations passées de la municipalité quant au droit à l'image et la préservation de la vie privée notamment lors de la mise en œuvre de ce dispositif. Aujourd'hui, il est convaincu de son intérêt du point de vue de la sécurité mais surtout de son efficacité. Toutes les précautions légales sont prises pour préserver les intérêts vitaux en matière de liberté publique et de sécurité.

M. JAY indique que les précisions demandées par son groupe n'avaient pas pour objectif de remettre en cause le dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour la mise en place, la gestion et le pilotage du système de vidéoprotection aux abords de différents points de collecte des ordures ménagères.

## **11 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉFENSE ET L'AVENIR DU SITE INDUSTRIEL DE FERROPem**

M. le maire et le conseil municipal souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise FerroPem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise FerroPem possède par ailleurs quatre autres sites en France.

FerroPem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FerroPem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrometallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Cette production n'est donc pas obsolète et doit être encore poursuivie sur le territoire français, surtout après cette crise de COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de la Léchère, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel, à la main d'œuvre de qualité reconnue, a su s'adapter et faire preuve d'innovations.

FerroPem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux Etats-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise FerroPem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;

- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de FerroPem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

En conséquence, FerroPem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :

- Le non-paiement de ses fournisseurs ;
- Une gestion des stocks à flux tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquent des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'Etat prennent chacun leurs responsabilités :

1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise FerroPem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucune hypothèse, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;
2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions :
  - a. Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en rehaussant les droits de douane sur les produits chinois (50 % à minima) ;
  - b. Respecter ses engagements (3<sup>e</sup> pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

M. JAY souhaite insister sur le fait que le groupe Ferroglobe et ses actionnaires ont spolié volontairement la trésorerie de FerroPem. M. le maire confirme que cela a été dénoncé la veille lors de la manifestation des salariés devant l'usine de La Léchère et dénonce l'indélicatesse du groupe vis-à-vis des sites industriels d'une part et vis-à-vis des salariés surtout, car si les sites alpins sont reconnus pour leur qualité c'est avant tout parce qu'il y a une main d'œuvre de qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, exige de l'entreprise FerroPem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ; appelle le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels français rentables car performants ; sollicite une mobilisation immédiate du gouvernement pour :

- Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
- Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
- Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;

rappelle qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Mme DEMONNAZ informe l'assemblée que le centre d'hébergement d'urgence (CHU) ouvrira ses portes le 9 novembre prochain jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021. A ce stade, il n'y a pas de restriction d'effectifs : la capacité d'accueil est de 18 personnes. Néanmoins, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19, des décisions pourront être prises : diminution du nombre de personnes accueillies, fermeture du centre... La commune va recruter trois animateurs et un autre sera mis à disposition par La Sasson, partenaire privilégié qui coordonne toutes les opérations au cours de la saison.
- Conséquence là aussi liée à la Covid-19, M. KISMOUNE explique que la convention de participation sur le risque "Prévoyance" conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX est prolongée d'un an. La collectivité ayant adhéré à cette convention, les agents souscripteurs continueront donc à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021.
- M. LAURENT informe l'assemblée qu'en 2019, Aminata KEITA, jeune moûtieraine, avait été élue 2<sup>e</sup> dauphine de miss Pays de Savoie et représentera cette année les Pays de Savoie à l'élection régionale de miss qui aura lieu le 25 octobre prochain à Ambérieu-en-Bugey. Pour la soutenir, il faudra envoyer ce jour-là, entre 9 h et 18 h, un SMS au 7 17 17 et taper : VOTEMISS RA 14 (0,75 € + coût d'un SMS).
- Concernant le chantier de l'assainissement, M. MASSIAGO informe le conseil municipal que des réunions ont lieu chaque semaine. Il rappelle que les travaux se sont déroulés du 21 septembre au 16 octobre faubourg de la Madeleine, du rond-point de l'Octroi au rond-point du croisement avec l'avenue du 8 Mai 1945. Le chantier a connu quelques complications en raison des intempéries entraînant des difficultés pour entrer dans les ovoïdes. Une partie des travaux reste à effectuer entre le carrefour de l'Octroi et le pont de Buttet. Les travaux place des Victoires ont débuté et, suite à des imprévus, des évolutions doivent être opérées. Néanmoins, ces évolutions sont favorables puisque leur coût est inférieur à ce qui était initialement prévu. La circulation est inévitablement perturbée aux abords du chantier et sera coupée aux Quatre Chemins, lors de la mise en place de la pompe de relevage, durant une semaine ou deux courant novembre. Quoiqu'il en soit, les travaux devront être terminés au 15 décembre. Une information aux riverains va être diffusée prochainement.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 19 novembre prochain.
- M. le maire remercie Mme BERMOND pour l'installation du conseil municipal des jeunes le 16 octobre dernier, suite aux élections qui s'étaient tenues quelques jours auparavant. Mme BERMOND précise qu'il y a 11 élèves de l'école Darantasia et 4 élèves de l'école Sainte-Thérèse. Deux thématiques ont été retenues : la citoyenneté et l'environnement. Les jeunes conseillers ont appris à chanter la Marseillaise pour la cérémonie du 11 novembre.

M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 15.

Mouÿtiers, le 27 octobre 2020.



Le maire,

Fabrice PANNEKOUCKE

**Destinataires :**

- Conseil municipal.

**Information :**

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Presse,                       | - M. DALIA,                    |
| - Mme la présidente de la FAEM, | - M. KOZLOFF,                  |
| - M. POINTON,                   | - Mme MANELLI,                 |
| - M. SIMOND,                    | - Mme BERTHOU,                 |
| - Mme VIDALE,                   | - M. Antoine PICARD-D'ESTELAN, |
| - Mme TRIMECH,                  | - Affichage,                   |
| - M. FLEURANTIN,                | - Site internet.               |